

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30, allée Pierre de CoubRertin - 69007 Lyon Téléphone : 04 72 76 01 01 - Fax : 04 72 76 01 22

E-mail: district@lyon-rhone.fff.fr - Site internet: https://lyon-rhone.fff.fr

PV N°497 DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

AVIS COVID N°5 DU 01/12/20

Vous trouverez ci-dessous le texte édité par la FFF concernant la possibilité de pratiques tant pour les SENIORS que pour les JEUNES.

Il est important pour nous tous, de respecter les consignes afin de permettre à notre Fédération de négocier au mieux, une reprise des compétitions avant le 20 janvier.

Pour le FUTSAL, nous reviendrons vers vous dans les prochains jours.

A la suite des annonces gouvernementales intervenues au cours des derniers jours sur les conditions de la reprise d'activité, vous trouverez ci-après les informations à jour sur les modalités de cette reprise, que vous pouvez désormais retrouver sur le site Internet de la FFF, accompagnées des documents de référence actualisés (https://www.fff.fr/actualites/196006-les-modalites-pratiques-de-la-reprise?themePath=la-fff/).

En premier lieu, il convient de noter que si la pratique des sports collectifs est à ce jour encore interdite par l'Etat, les clubs sont autorisés à ouvrir leurs portes pour proposer une pratique adaptée.

Cette autorisation vaut aussi bien pour les majeurs que pour les mineurs, l'ensemble des licenciés pouvant donc reprendre une activité dans les mêmes conditions de pratique. Les pratiques proposées devront permettre de respecter les gestes barrières et l'ensemble du protocole sanitaire établi par le ministère des sports.

Il est donc impossible de proposer une pratique avec contact et opposition. L'utilisation du ballon est en revanche autorisée.

Le guide de reprise des activités dans les clubs de football paru en juin dernier correspondant aux consignes sanitaires actuelles, peut utilement être mis à disposition des éducateurs afin d'élaborer leurs séances. Il est également à noter que l'Etat interdit l'utilisation des vestiaires à l'occasion de cette première phase de reprise de la pratique. L'organisation de rencontres inter-clubs est également proscrite, et les brassages entre groupes doivent être évités.

Les pratiquants qui se rendent dans les clubs doivent remplir l'attestation dérogatoire de déplacement et leur pratique est donc limitée à 3h et un éloignement de 20km de leur domicile.

En revanche les éducateurs, qu'ils soient salariés ou non, sont considérés comme étant en situation de déplacement professionnel. C'est donc l'attestation de déplacement professionnel, remplie par le club, dont ils doivent se munir. Cela les dispense de respecter la mesure 3h/20 km, qui ne concerne que les pratiquants.

Même si les conditions de reprise sont complexes et contraignantes, cette possibilité de reprise est une excellente nouvelle pour les clubs, qui peuvent à nouveau fonctionner et jouer leur rôle social auprès des licenciés. Cette première phase de reprise peut en outre être mise à profit, pour les équipes engagées en compétition, pour mettre en place un programme de réathlétisation nécessaire à une reprise sécurisée pour la santé des individus après une période d'inactivité longue.

Cette première phase durera, a minima jusqu'au 15 décembre, date à laquelle les mesures prises pourront être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Notre objectif est de pouvoir obtenir la possibilité de reprendre des entrainements sous leur forme habituelle à cette date. L'exemplarité des clubs dans l'application des protocoles sanitaires jusqu'à cette date est essentielle pour convaincre l'Etat de la possibilité d'ouvrir une seconde phase de la reprise de la pratique...

Retrouvez l'intégralité du communiqué dans la rubrique Président





PV 497 DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Page 2

PRESIDENT

Tél **07 87 72 96 17** ameyer@lyon-rhone.fff.fr



AVIS COVID N°5 DU 01/12/20

Vous trouverez ci-dessous le texte édité par la FFF concernant la possibilité de pratiques tant pour les SENIORS que pour les JEUNES.

Il est important pour nous tous, de respecter les consignes afin de permettre à notre Fédération de négocier au mieux, une reprise des compétitions avant le 20 janvier.

Pour le FUTSAL, nous reviendrons vers vous dans les prochains jours.

A la suite des annonces gouvernementales intervenues au cours des derniers jours sur les conditions de la reprise d'activité, vous trouverez ci-après les informations à jour sur les modalités de cette reprise, que vous pouvez désormais retrouver sur le site Internet de la FFF, accompagnées des documents de référence actualisés (https://www.fff.fr/ actualites/196006-les-modalites-pratiques-de-la-reprise?themePath=la-fff/).

En premier lieu, il convient de noter que si la pratique des sports collectifs est à ce jour encore interdite par l'Etat, les clubs sont autorisés à ouvrir leurs portes pour proposer une pratique adaptée.

Cette autorisation vaut aussi bien pour les majeurs que pour les mineurs, l'ensemble des licenciés pouvant donc reprendre une activité dans les mêmes conditions de pratique. Les pratiques proposées devront permettre de respecter les gestes barrières et l'ensemble du protocole sanitaire établi par le ministère des sports.

Il est donc impossible de proposer une pratique avec contact et opposition. L'utilisation du ballon est en revanche autorisée.

Le guide de reprise des activités dans les clubs de football paru en juin dernier correspondant aux consignes sanitaires actuelles, peut utilement être mis à disposition des éducateurs afin d'élaborer leurs séances. Il est également à noter que l'Etat interdit l'utilisation des vestiaires à l'occasion de cette première phase de reprise de la pratique. L'organisation de rencontres inter-clubs est également proscrite, et les brassages entre groupes doivent être évités.

Les pratiquants qui se rendent dans les clubs doivent remplir l'attestation dérogatoire de déplacement et leur pratique est donc limitée à 3h et un éloignement de 20km de leur domicile.

En revanche les éducateurs, qu'ils soient salariés ou non, sont considérés comme étant en situation de déplacement professionnel. C'est donc l'attestation de déplacement professionnel, remplie par le club, dont ils doivent se munir. Cela les dispense de respecter la mesure 3h/20 km, qui ne concerne que les pratiquants.

Même si les conditions de reprise sont complexes et contraignantes, cette possibilité de reprise est une excellente nouvelle pour les clubs, qui peuvent à nouveau fonctionner et jouer leur rôle social auprès des licenciés. Cette première phase de reprise peut en outre être mise à profit, pour les équipes engagées en compétition, pour mettre en place un programme de réathlétisation nécessaire à une reprise sécurisée pour la santé des individus après une période d'inactivité longue.

Cette première phase durera, a minima jusqu'au 15 décembre, date à laquelle les mesures prises pourront être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Notre objectif est de pouvoir obtenir la possibilité de reprendre des entrainements sous leur forme habituelle à cette date. L'exemplarité des clubs dans l'application des protocoles sanitaires jusqu'à cette date est essentielle pour convaincre l'Etat de la possibilité d'ouvrir une seconde phase de la reprise de la pratique.

Enfin, les annonces de l'Etat imposent, à ce jour, une date de reprise des compétitions envisagées au 20 janvier. Cette date est trop tardive pour pouvoir envisager une saison normale pour la majorité des compétitions. La FFF travaille



PV 497 DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Page 3

actuellement avec les services de l'Etat pour tenter d'obtenir un redémarrage plus précoce. Elle étudie également toutes les hypothèses possibles en terme d'adaptation du format des compétitions si cela devait être nécessaire.

S'agissant de la pratique indoor, des précisions sont attendues dans les prochains jours. Pour l'heure, il nous a été indiqué que la pratique sans contact pourrait reprendre à partir du 15 décembre pour les mineurs seulement, et la pratique habituelle à compter du 20 janvier.

Comme nous vous l'avons promis, vous trouverez dans ce document toutes les réponses à vos questions.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien sportivement

Arsène MEYER Président du District de Lyon et du Rhône de Football

SECRETARIAT

Tél **04 72 76 01 03** secretariat@lyon-rhone.fff.fr



CARNET NOIR

L'ancien milieu de terrain Jean-François Charbonnier, champion de France avec le Paris SG en 1986, est décédé ce lundi des suites d'une longue maladie à l'âge de 61 ans.

Né le 18 janvier 1959 à <u>Lyon</u>, ce milieu de terrain n'a jamais joué pour l'OL mais avait porté les couleurs de l'AS Saint-Priest.

Charbonnier avait débuté sa carrière professionnelle à Reims (1978-1984) avant de rejoindre le PSG où il a été sous contrat durant sept ans (1984-1991). Il a disputé 151 rencontres sous le maillot parisien en inscrivant 15 buts et délivrant une passe décisive.

Ce milieu de terrain polyvalent a notamment participé au premier titre de champion de France du club de la capitale en 1986 sous la direction de <u>Gérard Houllier</u>. Après un prêt à l'AS Cannes lors de la saison 1986-1987 où il a été l'un des artisans de l'accession en D1 du club azuréen, Charbonnier est retourné au PSG avant de rejoindre le Paris FC (1991-1997). Il a par la suite intégré l'encadrement technique du Paris FC et de Créteil avant de rentrer à Lyon où il a été le coach de plusieurs clubs amateurs de la région. Il a entraîné Chasselay (2004-08), le FC Corbas (2008-11), le FC Vaulx (2011-12), le CS Ozon (2012-2014) et l'AS Craponne (2015), avec plusieurs promotions à son actif.

Charbonnier avait enfin pris les rênes à l'été 2019 du CS Neuvillois et avait réussi dès sa première saison à empocher la montée en Régional 2 (7e Division) avant de se mettre en retrait et de laisser les commandes de l'équipe première.

Arsène MEYER, Président du DLR et les élus(es) du CD, présentent leurs sincères condoléances à sa famille, à ses proches et à son Club.



PV 497 DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Page 4

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél **04 72 76 01 09** reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion téléphonique du 16/11/20

Composition de la Commission :

Membres du Comité Directeur: INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

Membres représentants des clubs : PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud - TOLAZZI André MONTERO Antoine -

BALANDRAUD Jean-Luc - VASSIER Georges

Membres présents à la réunion par conférence téléphonique : MONTERO Antoine - TOLAZZI André --

BLANCHARD Michel - INZIRILLO Joseph



LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

<u>RAPPELS</u>: Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous.

Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : district@lyon-rhone.fff.fr

Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr



RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH

Affaire N° 19: Décines UGA – FC Point du Jour – seniors – D4 – poule C Motif: Participation à plus d'une rencontre – rencontre du 25/10/2020 Réserve confirmée du club du FC Point du Jour par courriel 26/10/2020.



DECISIONS

Affaire N° 007: FC Pays Viennois 1 - Bron Grand Lyon 3 - Seniors - D3 - Poule E

Motif: Problème FMI - Rencontre du 27/09/2020

Réserve du club de Pays Viennois par courriel

Audition du lundi 26 octobre 2020 à 18h00 au siège du District.

Délibération de la Commission des Règlements par voie téléphonique du lundi 16 novembre 2020 à 15h00.

Etaient présents lors de l'audition du 26 octobre 2020 :

L'arbitre: Mr GIANDOMINCO Anthony,

Pour le club de Pays Viennois : Mr DIABI Samir, Président et Mr BRUNET Jean-Michel, Dirigeant présent lors de la rencontre visée, et la personne chargée des opérations liée à la préparation de la FMI, non convoquée, mais acceptée par la commission et le club adverse,

Pour le club de Bron Grand-Lyon : Mr MULTON Pierre, Président et Mr MAPUATA Richard, Dirigeant présent lors de la rencontre visée.

Attendu que les deux clubs ont soutenu avoir préparé préalablement leurs tablettes FMI respectives et notamment enregistré la composition de leurs équipes pour la rencontre,

Attendu qu'au moment de la récupération des données du club visiteur sur les serveurs fédéraux, le dirigeant de Bron Grand-Lyon, Mr MAPUATA, n'a pu débloquer la tablette, son mot de passe n'étant pas accepté par la tablette, malgré plusieurs essais, rendant impossible l'usage de la Feuille de Match Informatisée (FMI),

Attendu que Mr MAPUATA a présenté sur l'écran de son smartphone une photo de sa feuille de match établie sur sa



PV 497 DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Page 5

tablette FMI afin de lui permettre de justifier sa bonne foi.

Attendu qu'il est de jurisprudence constante de la FFF, que tout document présenté sur un téléphone, hors l'utilisation de l'application dédiée « Footclubs Compagnon » n'a aucune valeur légale, même comme pièce non officielle, celle-ci ne pouvant être saisie par l'arbitre.

Attendu que la procédure prenant du retard, l'arbitre présent a décidé de faire établir une feuille de match « papier », **Attendu que** Mr MAPUATA n'a présenté ni l'outil « Footclubs Compagnon » ni le listing, sur papier libre du relevé des licences des joueurs présents, conformément à l'article 141 des RG de la FFF,

Attendu qu'aucune pièce d'identité officielle ou non officielle, copies de demande de licence avec la partie médicale validée, ou même de certificats médicaux dûment établis, n'ont pu être valablement présentés par le club de Bron Grand-Lyon,

Attendu que l'arbitre décide finalement de reporter à la mi-temps la rédaction de la feuille de match « papier », pour limiter le retard induit par les difficultés rencontrées et de faire ainsi débuter la rencontre sans effectuer la vérification de l'identité des joueurs,

Attendu que cette rencontre s'est déroulée, sur le terrain, dans un bon esprit et sans incident particulier,

Attendu que la feuille de match a bien été établie à la mi-temps et que le club de Pays Viennois a posé une réclamation d'avant-match sur la qualification des joueurs liée au non usage de la FMI,

Attendu que la confirmation de réserve a bien été reçue par mail au District dans le délai réglementaire,

Attendu que la CR requalifie cette réclamation en tant que réserve émise à la mi-temps et donc en réserve <u>d'aprèsmatch</u>, puisque que non écrite et non signée avant le coup d'envoi.

Attendu que l'article 140 des RG de la FFF et l'article 11-A-1 des RS du DLR prescrivent que les joueurs titulaires présents au coup d'envoi sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels <u>avant le début</u> de la rencontre,

Attendu que les articles 139, 139bis et 141 des RG de la FFF et des articles 7 et 22 des RS du DLR relatifs à l'établissement ou de l'impossibilité d'établir la feuille de match informatisée et à la vérification des licences n'ont été respectées,

Etant aussi attendu que l'arbitre officiel a pris la liberté de ne pas respecter les règlements fédéraux et départementaux et la directive de la Commission Fédérale des Arbitres et la Direction Technique de l'Arbitrage concernant les articles règlementaires cités ci-dessus, ce qui peut entrainer des incidents plus ou moins gravissimes ou des conséquences sur le résultat même de la rencontre,

Etant enfin attendu que rien ne laisse supposer, que, de façon certaine, le club de Pays Viennois aurait émis une réclamation d'avant match si cette feuille de match avait été rédigée avant le début de la rencontre,

En conséquence, la CR décide de donner match perdu au club de Bron Grand-Lyon (0pt), mais sans reporter le gain du match au club du FC Pays Viennois (0pt) sur le score de 0 à 0, et amende le club de Bron Grand-Lyon de la somme de 61 euros pour n'avoir respecté les dispositions du règlement concernant la feuille de match, plus 51 euros de remboursement au club du FC Pays Viennois.

D'autre part, la CR communiquera à la Commission de l'Arbitrage du DLR le présent procès-verbal de décision pour l'informer de l'attitude de l'arbitre lors de cette rencontre qu'il n'aurait pas dû faire débuter dans ces conditions.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DLR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017). Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Affaire N° 19 : Décines UGA – FC Point du Jour – seniors – D4 – poule C Motif : Participation à plus d'une rencontre – rencontre du 25/10/2020

Réserve confirmée du club du FC Point du Jour par courriel 26/10/2020.

Après vérification des feuilles de matchs :

Seniors - D1 – poule B rencontre du 24/10/2020 –Décines UGA / Grigny FC 1 U20 - D1 – poule B – rencontre du 24/10/2020 Décines UGA / SP Club du Garon 1

Vétéran – poule F – rencontre du 25/10/2020 Décines UGA /AS Trollsport Lyon 5



PV 497 DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Page 6

Aucun des joueurs de l'équipe de Décines UGA 2 – senior – D4 – poule C n'a participé à ces rencontres. Le club de Décines UGA est en conformité avec l'article 151 des RG de la FFF et l'article 10 B4 des RS du DLR.

En conséquence, la CR du DLR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DLR, devant la commission d'appel du district de Lyon et du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Le Président Joseph INZIRILLO Le Secrétaire Jean-Luc BALANDRAUD

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél **04 72 76 01 08** discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 7 décembre 2020

Présents

Président : Eric GRAU

Membres du comité directeur : Roger ANDRE - Alain RODRIGUEZ

Membres représentant des clubs et autres personnalités : Lucien SINA, secrétaire — Yannis LEMCHEMA — Guy CA-SELES - Nourredine ERRACHIDI, représentant des Arbitres — André QUENEL - Jean-Marie SANCHEZ — Loïc RIETMANN, représentant l'Amicale des Educateurs — Robert PROST, Instructeur

Absents excusés: Roger ANDRE - Alain RODRIGUEZ - André QUENEL — Nourredine ERRACHIDI, représentant des Arbitres - Lucien SINA, secrétaire — Yannis LEMCHEMA — Guy CASELES - Jean-Marie SANCHEZ — Loïc RIETMANN, représentant l'Amicale des Educateurs — Robert PROST, Instructeur

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district <u>«district@lyon-rhone.fff.fr»</u>) de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : <u>« discipline@lyon-rhone.fff.fr »</u>

Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.



INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : <u>que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents</u> doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

RAPPEL

Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr



PV 497 DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Page 7

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

Devant la multiplication d'incidents de ce type, la Commission de Discipline du D.L.R. précise que :

- Toute référence aux personnes exerçant des fonctions au sein des organes déconcentrés de la F.F.F. (Ligue, district, groupement) à l'encontre d'un Officiel, afin de contester l'arbitrage, pourra être qualifié par la présente commission, comme des propos menaçants lors de la détermination de la sanction.
- Une tenue correcte est indispensable à la bonne tenue d'une audition devant la Commission de Discipline. Dans le cas contraire, notamment par le biais de propos diffamatoires, injurieux et/ou menaçants, la présente Commission se réserve le droit de sanctionner un licencié sur la seule base de son comportement lors de l'audition. De la même manière, une sanction pourra se voir aggravée en cas de comportement inadapté lors de l'audition.



INFORMATIONS AUX CLUBS

Sujet: dégradations dans les vestiaires.

La commission demande aux clubs recevant de faire constater l'état des vestiaires par les officiels (arbitre ou délégué) avant et après la rencontre. <u>Ceci est impératif</u>, car en cas de dégradations, sans confirmation de la part d'un officiel, le dossier ne pourra être pris en compte pour suite à donner.

Sans rapport officiel, la commission de discipline ne tiendra pas compte des doléances du club plaignant.



DEMANDE DE RAPPORTS

<u>Match N° 22515811 SENIORS D1 Poule A du 25/10/2020 BRON GRAND LYON (553248) / FC VAULX EN VELIN (504723)</u>

Objet: Mauvais comportement d'un spectateur

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de FC VAULX EN VELIN un rapport au plus tard **le lundi 14 décembre 2020 à 9h00** sur le comportement de votre spectateur qui a violement et vulgairement interpellé l'arbitre assistant.

A la lecture du rapport détaillé de l'arbitre assistant et de l'observateur, cette personne vêtu du survêtement du club est vraisemblablement connu à la fois de l'éducateur et d'un bon nombre de joueurs.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

E. GRAU - Président



PV 497 DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Page 8

COMMISSION D'APPEL

Tél **04 72 76 01 16** appel@lyon-rhone.fff.fr



INFORMATIONS

<u>ABSENCES A AUDITION</u>: Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.

Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

<u>APRES AUDITIONS</u>: Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).



AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 30 novembre 2020

Présents:

M. Christian NOVENT - Président
M. Didier HAMON - Vice-Président
Mme Annick DI STÉFANO - Comité Directeur
M. Ivan BLANC, M. Jean CHAMBOST - Membres

DOSSIER N° AR 4

APPEL DU CLUB F.C. LYON FOOTBALL CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

DATE DE PUBLICATION : 29 Octobre 2020 - P.V. N° 494 DATE DU MATCH : 24/10/2020 - MATCH N° : 22518988

CATÉGORIE: U17 - D1 - POULE A

CLUBS: F.C. LYON FOOTBALL 3 (505605) / CHASSIEU DECINES F.C. 2 (550008) MOTIF: Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Joueurs non qualifiés

Après avoir entendu:

POUR LE CLUB F.C. LYON FOOTBALL

M. le Président : Patrice REA - Licence N° 2588649535 M. l'Educateur : Amane DRAMERA - Licence N° 2546184537

POUR LE CLUB CHASSIEU DECINES F.C.

M. le Président : Bernard ARCHIMBAUD, représenté par M. Mohamed CHERITI - Carte d'Identité N° 2548622587

M. l'Educateur : Paolo GIOVANNONE - Licence N° 2588626897

Après rappel des faits et de la procédure,



PV 497 DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Page 9

AUDITION:

CONSIDERANT la rencontre de championnat U17 D1, poule A, du 24/10/2020, opposant les équipes de F.C. LYON FOOTBALL 3 et de CHASSIEU DECINES F.C 2 pour le compte de la troisième journée,

CONSIDERANT la réserve d'avant match posée par le club de CHASSIEU DECINES F.C. sur la qualification des joueurs de l'équipe de F.C. LYON FOOTBALL 3,

CONSIDERANT que l'équipe F.C. LYON FOOTBALL 2, U16 Régionale, ne jouait pas,

CONSIDERANT que l'équipe F.C. LYON FOOTBALL 1, U17 nationale, jouait le même jour contre le club du RACING BE-SANCON,

CONSIDERANT qu'après vérification des feuilles de match des équipes 1 et 2 du club de F.C. LYON FOOTBALL, l'équipe F.C. LYON FOOTBALL 3 n'était pas en infraction avec l'article 10, alinéa B-3 des RS du District de Lyon et du Rhône,

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire infirme la décision de la Commission de 1^{ère} instance pour dire :

- L'équipe du F.C. LYON FOOTBALL 3, U17 D1, était en conformité avec l'article 10, alinéa B-3 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône.

En conséquence, la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône confirme le résultat du match acquis sur le terrain avec le score de cinq à zéro en faveur du club de F.C. LYON FOOTBALL,

- Annule l'amende de 62€ (soixante deux euros) pour avoir fait participé un joueur non qualifié,
- Annule la demande de remboursement 51€ (cinquante un euros) au club de CHASSIEU DECINES F.C.

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et délai prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de Lyon et du Rhône (Article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Le Président C. NOVENT Le Secrétaire D. HAMON

Copies:

Commission des Règlements Commission Sportive et des Compétitions Trésorier du District de Lyon et du Rhône



PV 497 DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Page 10

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Tél 04 72 76 01 13

arbitrage@lyon-rhone.fff.fr

REUNION PLENIERE CDA DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 PAR VISIOCONFERENCE

Présents :

Président : Laurent CHABAUD

Membres: Amadeu DO REGO, Noureddine ERRACHIDI, Thierry LENOBLE, Olivier LANDY, Karim BOUGATEF, Gérard GRANJON, Edouard MARTIN DA JUSTA, Christophe BOULON, Armand KAYADJANIAN, Guillaume CIMIER, Jean CHAMBOST, Roger ANDRE, Franck BALANDRAS, Corentin BREURE, Thierry BOLZE, Jean Luc COMACLE et Yves THOUILLEUX

CTDA: Jean Claude LEFRANC



PREAMBULE

Dans cette période sanitaire délicate et anxiogène qui anime notre quotidien il y a fort heureusement des nouvelles qui amènent un peu de joie et de bonheur.

JEREMIE PIGNARD, NOUVEL ARBITRE FIFA:

Sur proposition de la Commission Fédérale des Arbitres, entérinée par le COMEX du 12 novembre, notre arbitre Fédéral 1, **Jérémie PIGNARD** sera proposé à la FIFA comme Arbitre International au 1er janvier 2021.

C'est une EXCELLENTE nouvelle pour l'arbitrage de notre District de Lyon et du Rhône de compter dans notre effectif un arbitre FIFA (21 ans que l'on attendait cela).

Savourons l'instant présent, et clamons notre fierté de voir notre gone (même caladois il est un gone !!) gravir les échelons aussi brillamment (Pour rappel Jérémie arbitrait encore dans notre district il y a 10 ans) !

Au vu de la rapidité de sa progression, on peut imaginer le voir officier en Coupe du Monde 2026 ou 2030. C'est tout le mal qu'on lui souhaite.

Nous adressons à Jérémie nos vives et chaleureuses félicitations accompagnées de nos meilleurs encouragements pour continuer à porter haut les couleurs de notre arbitrage Lyon et Rhône.

JEAN LUC COMACLE ELU PRESIDENT :

Nous tenons à féliciter chaleureusement Jean Luc COMACLE, observateur de notre district, pour son élection à l'unanimité en tant que Président de la section Régionale de L'UNAF AURA.

Nous lui souhaitons, ainsi qu'à son équipe, la pleine réussite dans sa nouvelle mission afin de redynamiser notre amicale ainsi qu'un bon Mandat et d'excellents travaux durant ces 4 prochaines années.

Nous adressons nos pensées et notre profond respect, pour son prédécesseur, **André DELIEUTRAZ**, qui pendant 17 années a fait un travail remarquable.

NOMINATION ARBITRE DE LIGUE:

La CRA a récemment donné les résultats des examens pratiques Ligue terminés dont les arbitres seront proposés à la nomination Ligue lors du prochain Conseil de Ligue.

Nous félicitons Jamel BOUGATEF et Zinedine MAMMAD, arbitres seniors qui seront nommés arbitre R3 et leur souhaitons pleins de réussite dans la suite de leur carrière à l'échelon régionale.

De même, nous félicitons Fadi BEN OTHMAN, Nabil ERASLAN et Rian HERNANDEZ pour leur réussite à l'examen pratique Jeune arbitre de Ligue. Nous leur souhaitons bon vent pour cette nouvelle étape.

COMPOSITION COMMISSION DE L'ARBITRAGE:

Par suite des élections du comité directeur de District de Lyon et du Rhône le samedi 10 octobre 2020, vous trouverez ci-joint la composition de la commission pour la saison 2020/2021 :



PV 497 DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Page 11

Représentant des Arbitres au CD : Roger ANDRE

Représentant du CD: Franck BALANDRAS

Membres du CD: Bernard COURRIER - Martine GRANOTTIER

CTDA: Jean Claude LEFRANC

BUREAU

Président : Laurent CHABAUD

Président Délégué : Mohamed AROUS Vice-président : Guillaume CIMIER Secrétaire : Amadeu DO REGO Trésorier : Roger ANDRE

DÉSIGNATIONS

Seniors D1/D2 - Assistants D1/D2 - U20 D1 : Karim BOUGATEF

Seniors D3/D4 – Vétérans : Gérard GRANJON U20 et rencontres U20 Ligue : Olivier LANDY

JAD U17 et rencontres U18 et U16 Ligue : Bilal LAIMENE JAD U15 et rencontres U15 et U14 Ligue : Thierry LENOBLE

Futsal: Thierry BOLZE

OBSERVATIONS – ACCOMPAGNEMENTS

Seniors – U20 : Edouard MARTINS DA JUSTA Observations JAD U17 : Guillaume CIMIER Accompagnements JAD U15 : Corentin BREURE

MEMBRES

Responsable secteur Jeunes Arbitres: Guillaume CIMIER

Réserves techniques : Yves THOUILLEUX

Représentant Féminines : Moussa TALL - Samir BOUKABENE

Suivi absentéisme : Armand KAYADJINIAN Suivi Arbitres et JAD stagiaires : Patrick PRESTINI

PARTENAIRES

Formation: Omar AIT HAMMOU – Toufik AIT HAMMOU – Scander BOUBEKER – Christophe BOULON – Jean Luc CO-MACLE – Michel DOLMADJIAN – Guillaume LIONNET – Nicolas MEYER – Eddy ROSIER – Yoann SIMONET – Jonathan THESSERRE – Tristan THEUILLON – William TOULLIOU

Statut de l'Arbitrage : Christophe MORCILLO Représentant Commission Futsal : Thierry BOLZE

Représentant Commission de Discipline : Noureddine ERRACHIDI

Représentant Commission d'Appel : Jean CHAMBOST Représentant des Educateurs : Sébastien DULAC Président UNAF Lyon/Rhône : Christophe BOULON



INFORMATIONS UNAF LYON ET RHONE

Articles à lire en ce moment sur notre site web www.lesiffletdugone.com :

L'engagement sans faille Finale de la coupe de Lyon et du Rhône féminine 19/20 Finale des coupes de Lyon et du Rhône jeune 19/20 Arbitres sur le grill Et bien d'autres...



PV 497 DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Page 12

DRAPEAUX BIP : Opération toujours en cours

N'hésitez pas à vous rapprocher de nous pour en savoir plus.

Cotisation UNAF Saison 2020/2021

La campagne d'adhésion pour la saison prochaine est lancée en allant sur le site UNAF Rhône (www.lesiffletdugone.com)

Montant des cotisations inchangé : 33 euros (jeunes moins de 23 ans) ou 46 euros (adultes).

Vous avez la possibilité d'effectuer votre règlement soit par chèque expédié à l'adresse du District (ordre UNAF), soit par carte bleue (paiement sécurisé).

Services de proximité offerts à nos adhérents :

Si vous êtes malheureusement victime d'une tentative d'agression ou d'une agression sur un terrain, dans votre fonction d'arbitre officiel, menaces, coups..., vous devez solliciter au plus tôt l'un des deux Délégués Juridiques Départemental de votre Amicale (DJD).

Contactez Guillaume LIONNET au 06 83 75 66 42 ou Sahbi CHEKIR au 06.73.67.11.85

Cette démarche est impérative afin que vous puissiez être accompagné et soutenu dans cette épreuve : dépôt de plainte, rédaction de vos rapports, assistance psychologique éventuelle, ...

Nos 2 experts sont également à votre disposition pour vous assister pour toute convocation au District et pour vous aider dans la rédaction de vos rapports.